

de sa couronne et du clergé français dans leurs rapports avec la papauté. Enfin, dans ses domaines, il fit une quantité d'améliorations, toutes inspirées par une droiture parfaite et une sagesse éclairée.

La royauté, en 1270, n'était pas absolue, mais, en droit, elle n'était pas limitée. Aucune institution ne lui faisait équilibre, aucun principe n'appliquait de bornes à l'autorité royale.

En fait, elle était limitée et combattue. Cependant, les conquêtes incorporées mettaient le roi hors de pair. Il y avait là un germe de pouvoir absolu qui, jusqu'alors, ne s'était pas développé.

Toutes les institutions commencent par le bien qu'elles ont à faire.

La métamorphose de la royauté en despotisme, tel est le caractère du règne de Philippe le Bel (1281-1314), despotisme judiciaire, législatif et en matière d'impôt.

Philippe intervient en tout dans ses trois cent cinquante-quatre ordonnances. Il a la manie des règlements. A cela, deux causes : Le pouvoir est exercé soit par des jurisconsultes, soit par des ecclésiastiques. Pour ceux-ci, aucun acte dans la vie n'est indifférent : la législation pénale devient une prescription théologique. Quant aux jurisconsultes, leur subtilité est telle qu'ils épuisent les conséquences d'un principe admis.

La plupart de ces actes émanent du roi seul sans qu'il y soit fait mention du consentement ou du conseil des barons. En législation, le roi s'isole et s'affranchit de l'autorité féodale.

Les seuls actes où apparaissent les seigneurs et les députés de quelques villes sont relatifs à la paix et à la guerre, ainsi qu'aux affaires extérieures. C'est dans ce but que sont